



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Traite de non-prolifération nucléaire

Question écrite n° 44646

#### Texte de la question

M Leonce Deprez demande à Mme le Premier ministre de lui préciser dans quelles conditions la France envisage d'apposer sa signature au bas du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) pour donner plus de force à ses propositions sur les limitations de ventes d'armes nucléaires chimiques, biologiques et balistiques.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, la décision de principe de la France d'adhérer au traité de non-prolifération des armes nucléaires a été rendue publique dans le cadre, plus général, de la présentation le 1er juin 1991 d'un « plan français de maîtrise des armements et de désarmement ». Ce dernier rappelait clairement les objectifs de la France : élimination de l'arme chimique ; non fabrication de l'arme bactériologique ; diminution des arsenaux nucléaires existants au plus bas niveau compatible avec le maintien de la dissuasion ; non-dissemination des armes nucléaires. En ce dernier domaine, la décision de la France de rejoindre formellement un traité dont elle soutenait de longue date les principes fondamentaux et les objectifs s'inscrit dans la suite logique de notre participation active, au cours de ces dernières années, aux diverses discussions internationales existant en matière de non-prolifération : rédaction, à notre initiative, d'une déclaration du Conseil européen sur la non-prolifération, adoptée en juin 1990 lors du sommet de Dublin ; contribution à l'adoption d'un document sur ce même sujet lors du sommet des sept à Houston ; etc. C'est donc sur cette base que la France entend poursuivre son action en matière de lutte contre la dissémination des armes nucléaires : ayant toujours considéré que rien ne serait plus dommageable que d'opposer pays soucieux de non-prolifération et pays soucieux de développement, notre pays continuera, dans le cadre du TNP comme dans les autres enceintes auxquelles il participe déjà, à rechercher l'instauration du consensus le plus large possible en faveur d'un régime équitable et stable de non-prolifération fondé notamment sur un équilibre entre non-dissemination des armes et développement des applications civiles de l'atome. Ce faisant, elle continuera de distinguer entre le recours à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui est justifié tant au regard du développement que de la protection de l'environnement, et la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit être vigoureusement combattue, notamment par un renforcement des mécanismes de contrôle international des utilisations pacifiques de l'atome. La France, qui est convaincue de répondre en cela au souci de l'immense majorité des États, et notamment des pays en voie de développement, a d'ores et déjà entrepris, en liaison avec ses principaux partenaires, et parallèlement à sa décision de signer le TNP, une réflexion approfondie sur les améliorations qui pourraient être apportées au système des garanties internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique de Vienne (AIEA) et aux règles que s'imposent les principaux pays fournisseurs en matière de commerce nucléaire international (directives dites « de Londres »).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez L?once](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44646

**Rubrique** : Conférences et conventions internationales

**Ministère interrogé** : Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire** : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 juin 1991, page 2442